

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel

NOR : ESRH2127125A

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 412-2 ;

Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 août 2016 susvisé est remplacé par un article ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er}.* – La rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels est fixée ainsi qu'il suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté :

« – contrats conclus avant le 1^{er} septembre 2021 : 1 758 euros brut ;

« – contrats conclus à compter du 1^{er} septembre 2021 : 1 866 euros brut ;

« – contrats conclus à compter du 1^{er} septembre 2022 : 1 975 euros brut. »

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2021.

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général
des ressources humaines,*

P. COURAL

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,*

M.-H. PERRIN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
chargé de la 3^e sous-direction
de la direction du budget,*

A. HAUTIER